

Recueil Dalloz 2023 p.1400

À propos du projet RECIT (Recherche Entreprise CIToyenne)

Valérie Pironon, Professeur à Nantes Université - IRDP, initiatrice du projet RECIT

L'essentiel

Le projet RECIT (<https://droit.univ-nantes.fr/la-recherche/recit-recherche-entreprise-citoyenne>) a été initié au sein du pôle Sociétés de Nantes Université pour alimenter la réflexion menée lors de la célébration des 150 ans de l'Association de droit international (<https://www.ilaparis2023.org>). Il s'agit d'un projet « Interlabo » (IRDP, DCS, CDMO) animé cette année par Catherine Del Cont, Caroline Devaux, Rafael Muñagorri et Valérie Pironon, qui y ont associé leurs étudiants de M2 (Droit du marché, Droit et sécurité des activités maritimes et océaniques, Droit social et Juriste trilingue). Les travaux menés par les étudiants ont été discutés lors d'une conférence participative à la MSH Ange Guépin, le 3 mars 2023, associant universitaires et professionnels, juristes et non juristes.

Pourquoi (re)parler aujourd'hui d'entreprise citoyenne ?

Dans un contexte international marqué par des crises diverses (écologique, alimentaire, sanitaire, géopolitique, économique), où la communauté des États paraît mal engagée pour relever les défis du XXI^e siècle, il nous est apparu utile de questionner le rôle des entreprises qui exploitent les ressources du monde en mettant à l'épreuve la notion d'entreprise citoyenne.

L'entreprise citoyenne est, dans sa conception d'origine nord-américaine, l'expression d'une certaine éthique des affaires. En France, le terme renvoie plutôt à l'économie sociale ou au mécénat d'entreprise. Depuis la loi PACTE, il évoque également l'introduction de finalités sociales et environnementales dans tout projet d'entreprise.

Au niveau international, la notion d'entreprise citoyenne a été mobilisée au tournant du XXI^e siècle lors de l'adoption du Pacte mondial (*Global Compact*) qui offre aux entreprises invitées à y adhérer un cadre pour un « nouveau contrat économique et social planétaire ». Parce qu'il vise à impliquer des groupes multinationaux de sociétés de capitaux, ce pacte pouvait sembler doublement paradoxal et voué à l'échec. D'autres réseaux d'entreprises labellisées ont pourtant fleuri. À l'occasion des 150 ans de l'ADI/ILA, on peut se demander s'il s'agit d'une initiative féconde pour « construire demain ».

Quel est l'apport de l'entreprise citoyenne par rapport à d'autres initiatives existantes ?

Depuis un certain nombre d'années, la promotion du rôle sociétal des entreprises - qui rejoint l'idée de « double matérialité » développée en sciences de gestion - est analysée au prisme de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), dont le succès remarquable auprès des entreprises produit des effets jugés parfois limités tout en suscitant une certaine méfiance (*greenwashing*, constitutionnalisme privé, clauses abusives le long de la chaîne de valeur). Pour « étatiser » la RSE, la voie de la *compliance* est actuellement explorée par les pouvoirs publics européens : obligations de *reporting* extra-financier, mise en place de plans de vigilance. Ces nouvelles obligations sont souvent jugées peu

lisibles ou cohérentes par les entreprises, ce qui nuit à l'implication de celles-ci dans des pratiques vertueuses. Quant à l'adoption d'un texte international contraignant, elle s'inscrit dans un temps long et annonce des difficultés de mise en oeuvre.

L'entreprise citoyenne ne remet pas en cause ces différentes initiatives. Elle pourrait être comprise comme la faculté offerte aux entreprises qui le souhaitent d'adhérer volontairement à une norme sociétale (incitative ?) qu'elles n'ont pas elles-mêmes élaborée et qui traduit des exigences d'intérêt général. Des outils existants tels que les labels d'entreprise ou les statuts de société à mission vont en ce sens. De l'adhésion à ces normes pourrait découler la reconnaissance d'un statut d'entreprise « citoyenne du monde » assorti d'un régime juridique en partie différencié pour ces acteurs phare du droit international. C'est du moins la question que nous avons souhaité soulever dans une visée exploratoire, il est vrai peu familière aux juristes parfois enclins à penser que l'avenir appartient à d'autres disciplines.

La notion d'entreprise citoyenne a-t-elle des enjeux pratiques ?

En pratique, la déclinaison de la citoyenneté dans des entreprises de taille, de culture et d'activité économique très différentes n'a rien d'évident. Elle suppose notamment de parvenir à collecter les données nécessaires, repenser les coûts, introduire une culture de la citoyenneté au sein de l'entreprise (au regard de ses impacts en interne et en externe). Un autre défi majeur est de parvenir à dépasser certaines contradictions : entre les piliers social et environnemental, les objectifs individuels et les ressources communes, l'intérêt de la société de l'État d'origine et des États d'accueil, des investisseurs - qui demeurent un levier majeur - et des parties prenantes, des générations actuelles et futures.

Pour relever ces défis, il faut mobiliser l'ensemble des sciences sociales. Le droit n'en est pas moins appelé à jouer un rôle central pour garantir l'adéquation entre le projet et le comportement de l'entreprise. Des outils existent. En particulier la figure du tiers (certificateur, régulateur ou juge) apporte son concours au respect effectif des procédures (cartographie, *reporting*) et des normes (obligations de résultat opposables, contrôle des abus). En contrepartie, le droit économique pourrait être repensé pour réserver un traitement juridique différencié aux entreprises citoyennes. C'est sans doute une condition nécessaire pour passer de l'utopie à la réalité.

Mots clés :

RESPONSABILITE SOCIETALE * Entreprise citoyenne * Projet RECIT